



Jean-Pierre Haenni, syndic, Christian Brunier, fontainier, et Jean-Christophe Schwaab, conseiller municipal (de g.à.d.), à la station de pompage désaffectée du «Bain des Dames» à Cully.

Photo: Denise Lachat

Quand l'eau potable ne coule plus de source

Que faire quand les sources d'eau sont polluées par le chlorothalonil et que celles des voisins le sont également? Que faire quand le nouveau filtre à charbon actif n'est pas efficace non plus? Reportages à Faoug et à Cully (VD).

L'eau est à portée de main, elle nous entoure et représente un bien de consommation vital pour tout un chacun. Sa qualité et sa disponibilité sur le long terme sont donc deux éléments cruciaux. Tant le cadre légal que les moyens techniques à disposition pour tester la qualité de l'eau évoluent dans le temps. La chlorothalonil – substance utilisée par l'agriculture depuis les années 1970 – est actuellement la source d'une large pollution touchant près de la moitié des cantons et l'ensemble du Plateau. Cet exemple illustre parfaitement bien les nouveaux défis auxquels doivent faire

face les communes suisses. Le rapport de l'OFEV sur la qualité de l'eau potable publié le 12 mai dernier fait état de nombreux dépassements de valeurs limites (valeur maximale de 0,1 microgramme par litre pour la nappe souterraine et l'eau potable). Les conséquences pour les communes sont donc très directes: l'eau souterraine ou l'eau de certaines sources utilisées pour approvisionner la population en eau potable ne sont – pour la prochaine décennie – plus utilisables. Des solutions de substitutions doivent donc être trouvées par les communes dans un délai de deux ans. C'est par

exemple le cas de Cully, un village au bord du lac Léman faisant partie de la commune de Bourg-en-Lavaux, qui est contraint d'acheter son eau à la commune de Lausanne. Sa source principale située au «Bain des Dames» sur les rives du lac Léman n'est plus utilisable.

Pas de solution technique en vue

Malgré une infrastructure récente et bien entretenue grâce à des investissements réguliers, la commune ne peut pas faire face à la pollution de chlorothalonil. Les filtres à charbon utilisés actuellement sont inefficaces face aux méta-



situation délicate à laquelle doivent faire face les 2198 communes suisses, car la pression, la quantité et la qualité de l'eau potable de nos robinets sont entre les mains communales depuis plus de 100 ans.

Cette thématique provoque de nombreuses tractations politiques, et l'Association des Communes Suisses (ACS) s'engage pour que les communes puissent, à l'avenir également, continuer à livrer une eau potable de qualité. Pour répondre au besoin d'un cadre légal plus complet, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a déposé en août 2019 une initiative parlementaire «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides» (19.475) afin de donner une réponse politique contraignante en vue de la réduction des nuisances environnementales. Cette initiative est, du point de vue de l'ACS, une alternative souhaitable aux deux initiatives populaires soumises au vote en 2021 portant sur l'utilisation des pesticides «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» et «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse». L'ACS se positionne clairement contre ces deux initiatives populaires qui ne permettent pas de répondre au problème multifactoriel de l'eau potable. En effet, en se focalisant exclusivement sur l'agriculture ou en interdisant purement et simplement l'utilisation de pesticides de synthèses le problème ne serait que partiellement traité. C'est ce que

confirme une étude publiée par Agroscope en juillet 2020 qui explique que l'initiative pour une eau potable permettrait de réduire la pollution des eaux par les pesticides et les éléments nutritifs, ainsi que d'y améliorer légèrement la biodiversité – mais que la pollution environnementale s'accroîtrait du fait de l'augmentation des importations de denrées alimentaires.

Des investissements colossaux

La question qui cristallise le débat, soit de savoir comment sécuriser l'approvisionnement, nécessite des réponses adaptées. L'ACS demande que la Confédération donne aux communes les moyens tant techniques que financiers pour réaliser cette tâche, car les investissements devant lesquels se retrouveront les communes pour faire face aux nouvelles exigences sont colossaux. Face aux nombreuses interrogations des communes pour pallier aux dépassements des valeurs limites dans l'eau potable, la Confédération ne conseille pas la construction de nouvelles conduites et infrastructures, mais recommande la protection préventive des eaux souterraines avec la délimitation d'aires d'alimentation et de captage des eaux souterraines étendus (cf. interview pages suivantes). Il appartient donc au Parlement d'intégrer dès maintenant aux travaux politiques les questions de financement. Le report des coûts sur la Confédération en tant qu'autorité de régulation et sur les pollueurs, soit les personnes utilisant des substances dégradant la qualité des eaux, devrait se-

bolites de cette substance. A l'heure actuelle, aucune solution technique n'existe pour filtrer les métabolites de ce fongicide.

Cully dispose cependant d'une situation privilégiée: la commune est d'ores et déjà reliée au réseau de la ville de Lausanne qui capte une partie de son eau dans la région du Pays d'Enhaut qui n'est pas touchée par la pollution. Un simple achat d'une plus grande quantité d'eau à la Ville de Lausanne a donc pu être fait sans lourde conséquence financière. Cependant, un raccordement supplémentaire est nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement.

Réponses politiques

La situation géographique de Cully lui a donc permis de pallier, sur le court terme, la pollution de sa source principale. De nombreuses autres communes du Plateau sont, elles, sans solution immédiate pour faire face à cette large pollution. Des sources en sursis et des directives pour économiser drastiquement l'utilisation de l'eau potable montrent la



L'eau est omniprésente à Cully, mais l'eau potable provient en partie de la Ville de Lausanne suite aux nouvelles normes imposées par la Confédération.

Photo: Denise Lachat

lon le directeur de l'ACS, Christoph Niederberger, être le mécanisme charnière de ce financement. Ainsi, par l'introduction d'une taxe à la source, soit à l'achat de ces substances, les pollueurs seraient responsables du financement de l'assainissement des infrastructures communales. Car seul un assainissement financé par un fonds spécial permettra le respect des valeurs limites actuelles et futures et sera à même de garantir, aujourd'hui comme demain, une eau potable de qualité.

Le casse-tête de Faoug

Sur les rives du lac de Morat se dresse la commune de Faoug. Dans le district de la Broye-Vully, cette commune agricole vaudoise de moins de mille habitants longe le canton de Fribourg. Sa syndique, Martine Hermann, plonge rapidement au cœur du sujet brûlant pour sa municipalité: l'eau potable. Une histoire en deux temps qui débute en 2019 lorsqu'un autocontrôle communal révèle un dépassement des valeurs limites jusqu'à huit fois supérieur à la limite. La cause de cette pollution est le chlorothalonil. La source testée provient de la commune voisine de Courgevax (FR), qui représente environ un sixième du volume d'eau consommé quotidiennement. Face à ces valeurs nettement supérieures à la limite de 0,1 microgramme par litre, la commune prend la décision de couper le robinet fribourgeois. De ce fait, la municipalité doit prendre des mesures d'urgence en coupant l'eau des fontaines tout en informant les habitants de la pollution en leur demandant expressément de modérer leurs utilisations d'eau courante. Quelques mois plus tard, des analyses révèlent que la nappe phréatique de la Mellire, maintenant unique source d'approvisionnement en eau de la commune, est elle aussi touchée par cette pollution. Les analyses pointent une nouvelle fois du



Christian Brunier, fontainier de Cully (VD), avec les flacons de test pour l'eau. Photo: dla

doigt des micropolluants en trop grande quantité dans l'eau potable. L'eau est donc qualifiée de «non potable» car dépassant la valeur limite de 0,1 microgramme par litre fixée sur le principe de précaution. Le compte à rebours pour Faoug est lancé: la commune doit se mettre en conformité dans les 24 mois et donc trouver une solution de substitution à ces deux sources contaminées. A ce jour, la commune continue de distribuer l'eau de la Mellire car elle se retrouve sans alternative immédiate: le raccordement à un réseau voisin n'est pas possible étant donné que c'est l'en-

semble de la région qui est touchée par cette pollution. La commune a mandaté l'expertise d'un ingénieur et compte sur le développement de nouveaux traitements alternatifs efficaces face aux métabolites incriminés. Une nouvelle communication a été transmise aux citoyens en demandant en caractère rouge l'utilisation modérée de l'eau courante y compris l'interdiction d'arrosage et de remplissage des piscines. Cette communication étant arrivée en plein confinement, une «avalanche de mails» est parvenue à la syndique. La population a certes compris que la commune n'était pas responsable de cette pollution et allait mettre tout en œuvre pour y faire face, mais l'interdiction de l'utilisation de l'eau potable pour des activités de «loisirs» a néanmoins provoqué de vives réactions. Un robinet en libre service pour l'arrosage a été mis en place pour pallier au manque d'eau dans la région.

Nouvelles règles prévues

La pollution actuelle au chlorothalonil nous permet également de réaliser qu'une eau potable de qualité et en quantité illimitée «est une chance». Cette pollution serait donc également un moyen de rappeler à tout un chacun que l'eau est certes un bien de consommation vitale mais également une ressource qui se raréfie. Le réchauffement climatique, l'augmentation de la population et ses habitudes de consommation sont autant d'éléments qui mettent cette ressource sous pression. «Une utilisation plus efficace et modérée de l'eau est nécessaire», explique Madame Hermann. La municipalité envisage d'instaurer l'obligation pour toute nouvelle construction de poser une citerne afin de récolter l'eau de pluie qui servirait ainsi tant pour les sanitaires que pour les jardins. Une interdiction de construction de piscines n'est pas en-



Vue des vignobles de Cully, qui fait partie du Lavaux, protégé par l'UNESCO en tant que site du patrimoine mondial.

Photo: Denise Lachat



Dans le district de la Broye-Vully, la commune agricole vaudoise de Faoug de moins de mille habitants longe le canton de Fribourg. Le raccordement à un réseau voisin n'est pas possible étant donné que l'ensemble de la région est touchée par le chlorothalonil. Photo: MR

core d'actualité, mais la restriction de leur remplissage, notamment avec l'obligation d'appel à un prestataire externe, est envisagée. La syndique de Faoug ne juge pas opportun de reporter la charge financière de cette pollution, notamment les coûts d'assainissement nécessaires pour les infrastructures d'acheminement de l'eau, sur l'agriculture montrée du doigt pour l'utilisation de ce fongicide depuis les années septante. Une taxe à l'utilisation des pesticides alimentant un fonds est une «fausse bonne idée» car elle mettrait une nouvelle fois l'agriculture sous pression en augmentant ces coûts de production face aux importations de denrées à prix concurrentiels. De plus, les agriculteurs ont choisi ce produit phytosanitaire car il se trouvait en libre vente, donc homologué par les autorités fédérales. La question de l'eau fait donc partie d'une problématique complexe où, comme souvent dans les questions environnementales, «tout est lié». Selon Madame Hermann, il faut donc aussi repenser sa façon de consommer l'eau. L'utilisation de produits phytosanitaires par l'agriculture suisse n'est pas une chose récente. Ces dépassements des valeurs limites à grande échelle contrastent avec les nombreux efforts des milieux agricoles pour adopter une agriculture respectueuse de l'environnement et des processus d'homologation des produits phytosanitaires, qui incluent depuis 2010 l'analyse des métabolites. Les techniques de mesures ont, elles aussi, beaucoup évolué. Ces évolutions ne sont bien entendu pas la source du problème, mais restreignent la définition de l'eau potable. Dans cette

optique, il est crucial de disposer d'une politique coordonnée au niveau tant environnemental qu'agricole pour sécuriser les ressources en eau d'aujourd'hui et de demain.

Liens:

Motion Wettstein: <https://tinyurl.com/yyo6fgg2>
 Motion Fluri: <https://tinyurl.com/y3ydltev>
 Motion Zanetti: <https://tinyurl.com/yxh656c2>

*Manon Röthlisberger
Denise Lachat*



Martine Hermann, syndique de Faoug, a dû couper l'eau des fontaines. Photo: M. Röthlisberger

«Il faut s'attendre à une nette hausse des coûts»

Eau potable, eau de baignade, zones de protection, aires d'alimentation, méthodes de filtrage: les réponses de l'OFEV et de l'OSAV aux questions les plus brûlantes concernant la problématique du chlorothalonil.

Dans l'eau potable, les métabolites du chlorothalonil, une substance active de produit phytosanitaire, ne peuvent pas dépasser la valeur maximale de 0,1 microgramme par litre fixée par le Conseil fédéral. Cela veut-il dire qu'il n'est plus possible de boire une eau où cette concentration serait plus forte?

Michael Beer: Non. En Suisse, l'eau potable doit répondre à des exigences de sécurité et de qualité très élevées. Les résidus de pesticides et leurs produits de dégradation pertinents sont soumis à une réglementation très sévère. Cela signifie que les valeurs maximales sont sciemment fixées à des niveaux très bas, afin de garantir leur innocuité. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire précise dans sa communication que les dépassements des valeurs maximales ne représentent en règle générale pas de danger pour la santé.

A partir de quelle concentration ces résidus représentent-ils un risque pour la santé?

Beer: Les produits de dégradation du chlorothalonil ont été considérés comme pertinents car la substance mère, le chlorothalonil, est classée comme potentiellement cancérigène. Les produits de dégradation n'ont pas fait l'objet d'une évaluation définitive. Du fait des exigences de sécurité et de qualité élevées auxquelles doit répondre l'eau potable, de telles substances ne sont pas les bienvenues. Les quantités décelées ne représentent toutefois pas un danger pour la santé à court terme.

Est-ce que de fortes concentrations de polluants dans les eaux souterraines impliquent aussi de fortes concentrations dans l'eau potable?

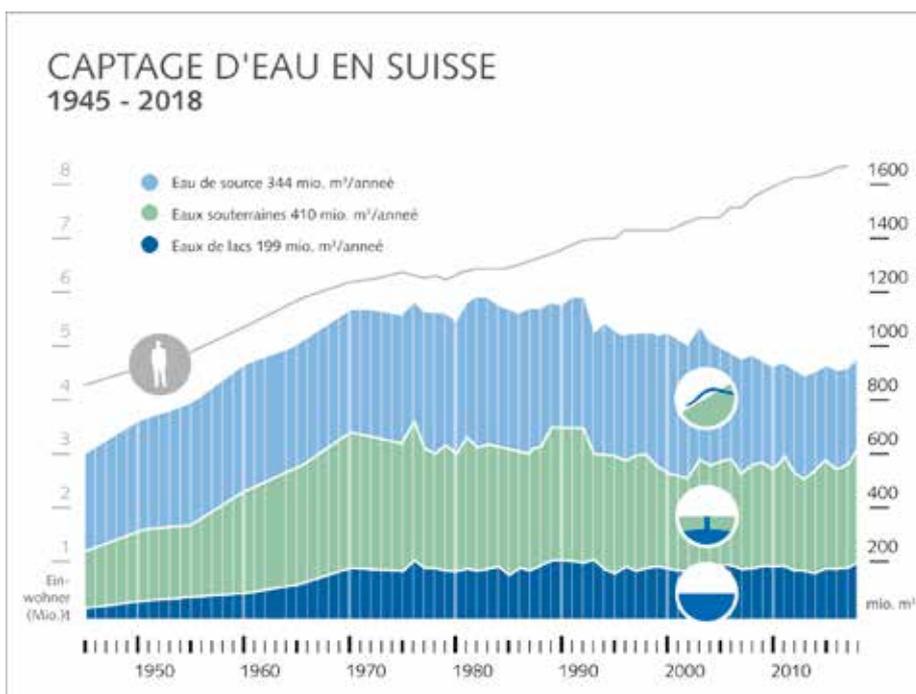
Beer: L'eau potable fournie par les services des eaux provient de divers endroits – puits d'eau potable, captages de sources, captages de lacs – et elle est aussi mélangée et traitée. La qualité de l'eau potable peut en conséquence nettement différer de la qualité de l'eau souterraine locale. Si l'eau souterraine est utilisée comme eau potable, elle doit respecter les valeurs limites de la législation sur les denrées alimentaires (OPBD). La qualité de l'eau potable est garantie par les diverses sociétés de distribution des eaux et elle est contrôlée par les services cantonaux responsables de la sécurité alimentaire.

Peut-on se baigner sans hésitation dans une eau avec de fortes concentrations de polluants? Les communes peuvent-elles remplir leurs piscines?

Beer: Oui. Les valeurs limites sont uniquement valables pour l'eau potable.

De quelle manière l'eau souterraine et l'eau potable sont-elles aujourd'hui protégées contre la pollution?

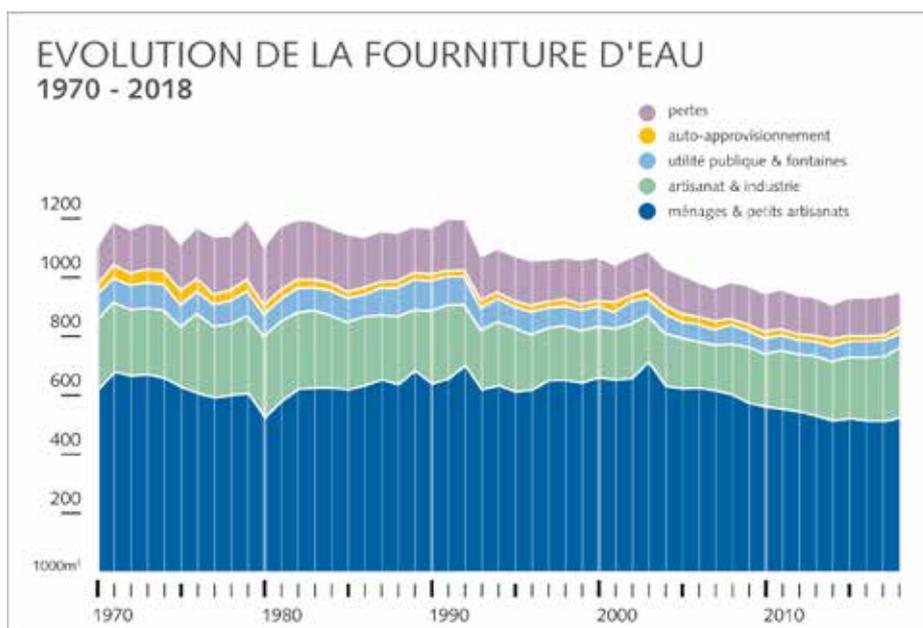
Michael Schärer: Diverses dispositions dans le domaine de la protection des eaux, de la protection de l'environnement (ordonnance sur les sites contaminés) et de la législation sur l'agriculture (ordonnance sur les produits phytosanitaires, prestations écologiques requises, etc.) contribuent à limiter et à réduire la concentration de produits phytosanitaires, de nitrates et d'autres substances dans les eaux. D'autres instruments de la Confédération, comme le «Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires» entré en vigueur en 2017, poursuivent le même objectif. A côté de ces dispositions générales destinées à maintenir la propreté de l'eau, l'eau souterraine utilisée comme eau potable est protégée par deux éléments importants de la législation sur la protection des eaux: les aires d'alimentation et les zones de protection. Elles sont censées assurer la protection des quelque



En Suisse, l'eau potable est obtenue à partir de trois ressources différentes. Environ 40% proviennent de sources et d'eaux souterraines, et 20% de l'eau potable est obtenue à partir d'eaux de surface telles que les lacs et les rivières. La production d'eau est en baisse car la consommation diminue également.

Graphique: SSIG

18000 points de captage de l'approvisionnement en eau d'intérêt public, dans la mesure où des mesures de protection supplémentaires sont en vigueur ou peuvent être décrétées dans ces zones. L'aire d'alimentation couvre la zone où se forment environ 90% des eaux du sous-sol alimentant un captage et qui sont principalement constituées suite à des infiltrations d'eau de pluie. Si l'eau souterraine d'un captage est polluée par des substances polluantes qui ne sont que difficilement dégradables ou si une telle pollution risque de se produire, une aire d'alimentation est définie. Dans cette zone, l'exploitation agricole doit être adaptée de manière à ce que la qualité de l'eau s'améliore, que les valeurs limites soient respectées et que l'approvisionnement en eau potable soit possible. La pollution actuelle due aux nitrates et aux résidus de produits phytosanitaires montre que de telles mesures sont nécessaires pour les aires d'alimentation de nombreux captages d'eau souterraine sur le Plateau. Connaître l'aire d'alimentation est de toute façon important pour n'importe quel approvisionnement en eau. L'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) exige en effet que les distributeurs d'eau effectuent régulièrement une analyse



La consommation d'eau en Suisse n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1970. Il s'ensuit une période de stagnation jusqu'en 1985, qui fut remplacée par une baisse légère mais constante de la consommation. Le graphique montre la fourniture d'eau aux différentes catégories.

Graphique: Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, SSIG

la production d'eau potable. C'est pourquoi il est en principe interdit de construire et d'épandre du lisier dans les zones de protection (dans la zone de captage S1 et dans la zone de protection rapprochée S2).

- détermination de l'aire d'alimentation suite à diverses études mandatées par le canton
- définition légale de l'aire d'alimentation par le canton
- analyse du mode d'exploitation agri-



«L'OSAV réexamine actuellement la directive 2019/1 et il l'adaptera le cas échéant, de manière à ce qu'une application proportionnée avec des solutions durables soit possible. La décision sur cette directive tombera vraisemblablement en automne.»

Michael Beer, vice-directeur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), chef de la division Denrées alimentaires et nutrition

des dangers liés à la ressource en eau. Ils doivent donc connaître la provenance de l'eau souterraine captée.

Et les zones de protection?

Schärer: Les zones de protection protègent les captages d'eau souterraine contre tout type de mise en danger ou de pollution provenant des alentours. La protection contre les germes fécaux provenant de l'épandage du lisier ou de fuites dans les canalisations des eaux usées est d'une grande importance pour

Le Conseil fédéral critique le fait que peu de cantons aient défini des aires d'alimentation. Quelle en est la raison?

Schärer: Jusqu'ici, environ 60 aires d'alimentation ont été définies en raison d'une pollution liée aux nitrates, aucune en raison d'une pollution liée aux produits phytosanitaires. Pour la moitié d'entre elles, des projets d'assainissement ont été menés, avec succès dans la majorité des cas. La procédure adoptée a été la suivante:

cole et mise en œuvre des mesures nécessaires (p.ex. conversion de terres arables en prairies)

Les adaptations au niveau de l'exploitation agricole ont eu lieu sur une base volontaire. Les cantons ont conclu des conventions avec les exploitants et les entreprises agricoles ont été indemnisées pour leurs pertes de revenu. Cela représente en général de gros investissements. Le monde agricole a souvent de la peine à accepter de telles mesures. Le soutien est aussi fréquemment insuf-



La consommation d'eau est actuellement d'environ 309 litres par personne et par jour, avec une consommation moyenne par ménage de 142 litres. (Source: Statistiques sur l'eau de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, SSIG).

Graphique: SSIG

faisant du côté des communes et des cantons, ce qui fait que peu de projets ont été réalisés jusqu'ici.

Le bassin versant d'un captage d'eau potable englobe selon les cas plusieurs kilomètres carrés. Comment peut-on définir d'importantes zones de protection alors que la Suisse est très densifiée? Cela n'est pas possible dans de nombreuses communes.

Schärer: Il faut faire la différence entre zones de protection et aires d'alimentation. Les zones de protection n'ont en général que quelques hectares. Des mesures strictes de protection comme des interdictions de construire ou d'épandre du purin y sont appliquées. Les aires d'alimentation sont nettement plus grandes et peuvent englober, selon les captages d'eau souterraine, une douzaine d'hectares jusqu'à quelques kilomètres carrés. Afin de lutter contre les pollutions, des mesures ciblées sont nécessaires, dans la plupart des cas au niveau de l'exploitation agricole. Toutes les autres activités comme la construction ainsi que celles liées aux arts et métiers et à l'industrie ne sont pas touchées. Afin de faire face aux problèmes actuels et d'assurer à long terme l'approvisionnement en eau potable, un nombre nettement plus élevé d'aires d'alimentation doit être défini, notamment là où il y a des risques de pollution. Selon une première estimation, cela concerne environ 2800 captages d'eau souterraine dans des zones du Plateau suisse et des grandes vallées alpines faisant l'objet d'une exploitation agricole intensive ou qui sont densément bâties. Les motions Zanetti (20.3625) et Roth (20.3679) qui sont actuellement pendantes exigent

que la Confédération finance en partie les frais liés à la définition des aires d'alimentation. Cela permettrait d'apporter un soutien aux cantons. Si nécessaire, l'utilisation ou l'exploitation des terrains dans les aires d'alimentation doit ensuite être adaptée.

Quelles sont les prescriptions particulières qui s'appliquent aux aires d'alimentation?

Schärer: Des mesures ciblées ne peuvent être prises qu'une fois les aires d'alimentation définies. Il peut s'agir d'une diminution des quantités de purin et de produits phytosanitaires utilisées, du remplacement de produits phytosanitaires problématiques par d'autres qui le sont moins ou d'une large adaptation de l'exploitation agricole, par exemple la conversion de terres arables en prairies. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) prévoit dans ses propositions pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire «Réduire le risque de l'utilisation des pesticides» (19.475) de n'autoriser, dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, que l'utilisation de produits phytosanitaires qui ne provoquent pas de trop fortes concentrations de substances actives ou de produits de dégradation dans la nappe phréatique. Celle-ci serait ainsi protégée de manière efficace à long terme.

La définition des aires d'alimentation implique des délimitations parcellaires dans les plans d'aménagement et des restrictions des droits des exploitants qui peuvent exiger des indemnités. Est-ce que les communes sont elles aussi concernées au final?

Schärer: Les aires d'alimentation sont des instruments de prévention. Elles permettent aux distributeurs d'eau d'assumer leurs obligations conformément à l'OPBD et elles sont définies par le canton. Elles peuvent mais ne doivent pas être délimitées à l'échelle parcellaire. Cela ne conduit toutefois pas encore à des mesures. Le droit fédéral ne le prévoit en effet pas automatiquement. Des mesures ne doivent être prises que si l'eau est polluée par des substances ou si un risque imminent existe. Si des mesures doivent être prises, elles incombent aux cantons. Ce sont eux également qui assument le versement d'éventuelles indemnités, au cas où un tel droit existerait. Un exemple: dans le cadre des projets de réduction des nitrates selon l'article 62 a LEaux, les cantons ont conclu sur une base volontaire des conventions avec les exploitations agricoles en vue de prendre des mesures. Et les entreprises agricoles concernées ont été indemnisées pour leurs pertes de revenu, conformément au droit fédéral (LEaux, art. 62a).

Il s'agit ici d'une mesure qui n'est efficace que dans un lointain futur. Les communes doivent toutefois agir tout de suite!

Schärer: C'est vrai. Mais grâce à des mesures comme celles proposées par la CER-E, un cas comparable avec du chlorothalonil pourra être évité à l'avenir.

Les communes devront donc investir massivement dans de nouvelles conduites ou des installations de traitement de l'eau?

Schärer: La Suisse est le château d'eau de l'Europe. Mais traiter l'ensemble de l'eau alors qu'elle est là en abondance n'est pas judicieux. C'est pourquoi le Conseil fédéral ne pense pas qu'il faille modifier l'actuelle infrastructure décentralisée de l'approvisionnement en eau pour passer à des installations de traitement centralisées et gourmandes en énergie. La priorité du Conseil fédéral est la protection préventive des eaux souterraines et non pas la construction de nouvelles conduites et infrastructures.

Existe-t-il actuellement une méthode permettant de supprimer les produits de dégradation du chlorothalonil présents dans l'eau? Et si oui, quel est son coût?

Schärer: Les produits de dégradation du chlorothalonil ne peuvent être éliminés que grâce à de rares méthodes de traitement très énergivores. Il en résulte aussi des eaux résiduelles qui doivent à

leur tour être éliminées à grands frais. Divers projets-pilotes sont actuellement en cours et il est trop tôt pour quantifier précisément les coûts. Il faut toutefois s'attendre à ce qu'ils augmentent nettement.

Quelles sont les mesures que les communes peuvent prendre à court terme afin qu'une eau potable conforme aux valeurs maximales de l'OPBD soit garantie dans deux ans? Et combien cela coûtera-t-il?

Beer: L'OSAV réexamine actuellement la directive 2019/1 et il l'adaptera le cas échéant, de manière à ce qu'une application proportionnée avec des solutions durables soit possible. La décision sur cette directive tombera vraisemblablement en automne. Toutes les mesures correctives nécessaires doivent être prises afin de faire descendre les concentrations de ces métabolites pertinents au-dessous de 0,1 µg/l. Des mesures comme le mélange de l'eau ou la fermeture de points de captage peuvent déjà être des méthodes très efficaces pour garantir une eau potable conforme. Les coûts peuvent fortement varier selon la mesure choisie et les réalités locales. Une appréciation d'ordre général n'est donc pas possible.

«Il est essentiel que nous tirions les leçons des expériences actuelles.»

Michael Schäfer, chef de la section Protection des eaux à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)



Aujourd'hui, le chlorothalonil est interdit, demain ce sera peut-être une autre substance. Ne voyons-nous que la pointe de l'iceberg?

Schärer: Il est essentiel que nous tirions les leçons des expériences actuelles. Si des aires d'alimentation sont définies dans l'ensemble de la Suisse et que des mesures ciblées pour améliorer la qualité de l'eau souterraine y sont appliquées, nous serons bien armés pour l'avenir. Il s'agit de concilier à long terme les divers besoins de la production agricole, des zones d'habitation, de l'industrie et des arts et métiers, des

infrastructures de transport et de l'approvisionnement en eau potable.

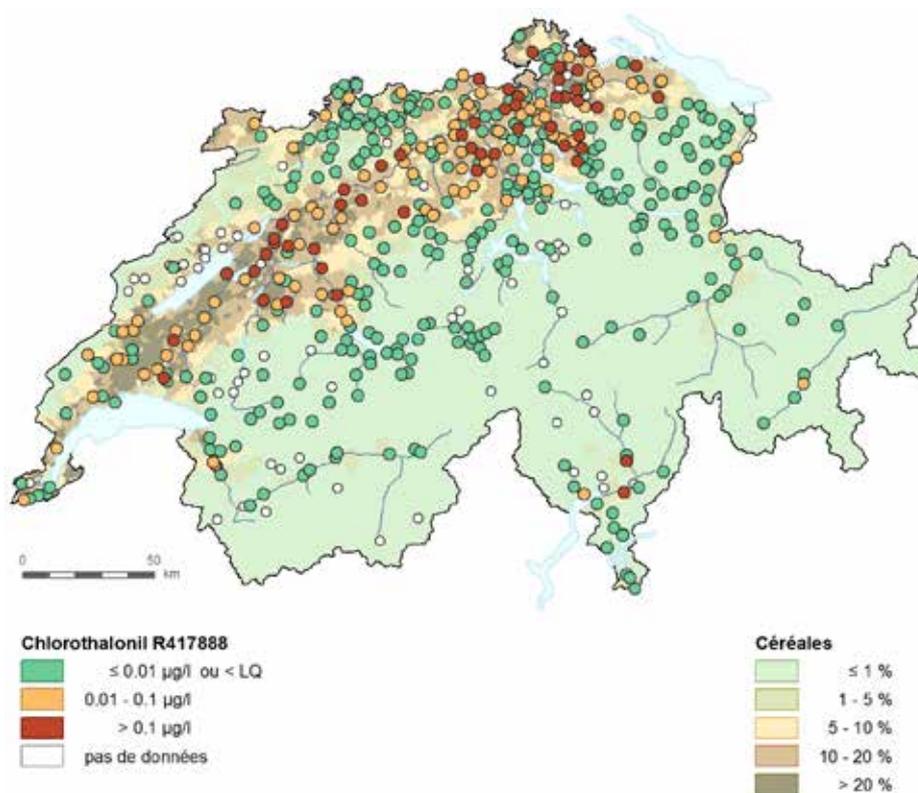
Interview (par écrit): Denise Lachat

Infos et liens:

Directive de l'OSAV sur le chlorothalonil:
<https://tinyurl.com/y456ny45>

Dans le cadre d'une étude-pilote s'inscrivant dans l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA et menée par l'OFEV en étroite collaboration avec les services cantonaux spécialisés, les métabolites du chlorothalonil ont pour la première fois été décelés en 2017 dans les eaux souterraines. En 2018/2019, ces analyses ont été étendues à d'autres stations de mesure. Il en ressort que plusieurs métabolites du chlorothalonil y dépassent la valeur limite de 0,1 µg/l. En particulier les trois métabolites R471811, R417888 et R419492 polluent les eaux souterraines dans de vastes régions agricoles du Plateau. Des valeurs supérieures à 0,1 µg/l ont été mesurées dans les cantons AG, BE, BL, FR, GE, JU, LU, SH, SO, TG, TI, VD, VS, ZG et ZH. Un échantillon de données pour toute la Suisse (468 stations de mesure NAQUA) porte sur le chlorothalonil R417888 qui dépasse la valeur limite de 0,1 µg/l dans plus de 20% des stations du Plateau.

Graphique: OFEV



Chlorothalonil R417888 dans les eaux souterraines.

Concentration maximale par station de mesure NAQUA. LQ : limite de quantification analytique. Fondée sur les résultats de plus de 400 stations de mesure (étude pilote 2017/2018 et monitoring à long terme 2018/2019), la carte présente une large présence du chlorothalonil R417888 dans les eaux souterraines du Plateau et de certaines grandes vallées.